



# recueil des actes administratifs

n° 871 du 20 avril 2022

département  
du Val-de-Marne

---

recueil des  
actes  
administratifs

**recueil des actes  
administratifs du département**

---

**Responsable de la publication.**- Laurent VERCRUYSSÉ  
*Directeur général adjoint des services départementaux  
assurant l'intérim du directeur général des services.*

**conception – rédaction** - Service des assemblées

**abonnements** - Direction de la logistique

**imprimeur** - Imprimerie départementale

*Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros*

**Conseil départemental du Val-de-Marne**

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle  
94054 - Créteil cedex

## SOMMAIRE

### Arrêtés

#### SERVICE DES ASSEMBLÉES

---

##### DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

<b>N° 2022-106 du 8 avril 2022</b> Pôle enfance et solidarités, Direction de la protection maternelle et infantile et promotion de la santé. ....	5
<b>N° 2022-107 du 8 avril 2022</b> Pôle enfance et solidarités, Direction de la protection maternelle et infantile et promotion de la santé. ....	7
<b>N° 2022-124 du 19 avril 2022</b> Pôle éducation et culture, Direction de la jeunesse, des sports et des villages vacances.....	8
<b>N° 2022-125 du 19 avril 2022</b> Pôle enfance et solidarités ..... Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse.	9
<b>N° 2022-126 du 19 avril 2022</b> Pôle enfance et solidarités ..... Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse.	10
<b>N° 2022-127 du 19 avril 2022</b> Madame Caroline LARMAGNAC, directrice générale adjointe des services départementaux chargée du pôle aménagement, déplacement, emploi et cohésion territoriale.....	11
<b>N° 2022-128 du 19 avril 2022</b> Pôle architecture et environnement, Direction des bâtiments.....	13

#### DAJEP - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET PATRIMONIALES

---

<b>N° 2022-104 du 7 avril 2022</b> Autorisation de démolition partielle du mur mitoyen avec le foyer de l'enfance et installation de deux échafaudages côté 6, boulevard de Champigny à Saint-Maur-des-Fossés, dans le cadre de la construction d'un immeuble de 9 logements et d'une maison individuelle par la SCCV 4 Chemins .....	14
---	----

#### DIRECTION DE L'AUTONOMIE

---

<b>N° 2022-110 du 13 avril 2022</b> Abrogation de l'autorisation de fonctionner du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ARAMAD, 25, boulevard de Strasbourg à Nogent-sur-Marne .....	17
<b>N° 2022-111 du 14 avril 2022</b> Prix de journées applicables au foyer de vie, 3, rue André Tessier à Fontenay-sous-Bois et géré par l'association ARAMIS après fusion absorption de l'association AMIS.....	19

DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE \_\_\_\_\_

**N° 2022-105 du 7 avril 2022**

Autorisation d'extension de 12 places de la capacité d'accueil de l'établissement GAIA 94, géré par l'association Groupe SOS Jeunesse.....21

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES \_\_\_\_\_

**N° 2022-108 du 11 avril 2022**

Composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail - Avril 2022. ....23

**N° 2022-109 du 12 avril 2022**

Composition du Comité Technique Départemental - Avril 2022. ....27

*Sont **publiés intégralement**  
les **délibérations** du Conseil départemental de la commission permanente,  
et les **arrêtés**, présentant un **caractère réglementaire**  
(Article L.3131-3 du Code général des collectivités territoriales,)   
ou dont la publication est prévue par un texte spécial*

*Le **texte intégral** des actes cités  
dans ce recueil **peut toutefois être demandé**  
au **service des assemblées**  
à l'Hôtel du Département*

# Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES \_\_\_\_\_

*n° 2022-106 du 8 avril 2022*

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux,  
Pôle enfance et solidarités,  
Direction de la protection maternelle et infantile et promotion de la santé.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3 - alinéa 4 ;

Vu l'arrêté n° 2021-522 et son annexe du 6 août 2021 portant délégation de signature aux responsables de la direction de la protection maternelle et infantile et promotion de la santé ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté n° 2021-522 du 6 août 2021 suite à des changements intervenus au sein des agents de la direction de la protection maternelle et infantile et promotion de la santé.

Considérant la nécessité de garantir, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, le bon fonctionnement et la continuité de l'Administration départementale.

Sur la proposition de M. le directeur général adjoint assurant l'intérim du directeur général des services départementaux ;

## ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : Madame Nathalie CHRISTOL JEGOU, chef du service de la santé publique bucco-dentaire à la direction de la protection maternelle et infantile et promotion de la santé reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au chapitre G de l'annexe à l'arrêté n° 2021-522 du 6 août 2021 précité.

Article 2 : Dit que cette délégation prendra effet lorsque le présent arrêté aura été rendu exécutoire après l'accomplissement des dispositions légales et réglementaires.

Article 3 : La délégation accordée ci-dessus cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation lui a été consentie.

Article 4 : Dit que le présent arrêté modifie l'arrêté n° 2021-522 du 6 août 2021 portant délégation de signature aux responsables de la direction de la protection maternelle et infantile et promotion de la santé mais que son annexe demeure inchangée et applicable.

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification. La juridiction administrative peut être saisie à partir du site <https://www.telerecours.fr>.

Article 6 : M. le directeur général adjoint assurant l'intérim du directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 8 avril 2022

Le président du Conseil départemental



Olivier CAPITANIO

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux,  
Pôle enfance et solidarités,  
Direction de la protection maternelle et infantile et promotion de la santé.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3 - alinéa 4 ;

Vu l'arrêté n° 2021-522 et son annexe du 6 août 2021 portant délégation de signature aux responsables de la direction de la protection maternelle et infantile et promotion de la santé ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté n° 2021-522 du 6 août 2021 suite à des changements intervenus au sein des agents de la direction de la protection maternelle et infantile et promotion de la santé.

Considérant la nécessité de garantir, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, le bon fonctionnement et la continuité de l'Administration départementale.

Sur la proposition de M. le directeur général adjoint assurant l'intérim du directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Madame Mélanie CERAN, adjointe au chef du service modes d'accueil à la direction de la protection maternelle et infantile et promotion de la santé reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au chapitre H de l'annexe à l'arrêté n° 2021-522 du 6 août 2021 précité.

Article 2 : Dit que cette délégation prendra effet lorsque le présent arrêté aura été rendu exécutoire après l'accomplissement des dispositions légales et réglementaires.

Article 3 : La délégation accordée ci-dessus cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation lui a été consentie.

Article 4 : Dit que le présent arrêté modifie l'arrêté n° 2021-522 du 6 août 2021 portant délégation de signature aux responsables de la direction de la protection maternelle et infantile et promotion de la santé mais que son annexe demeure inchangée et applicable.

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification. La juridiction administrative peut être saisie à partir du site <https://www.telerecours.fr>.

Article 6 : M. le directeur général adjoint assurant l'intérim du directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 8 avril 2022

Le président du Conseil départemental



Olivier CAPITANIO



**Délégation de signature aux responsables des services départementaux,  
Pôle éducation et culture,  
Direction de la jeunesse, des sports et des villages vacances.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3 - alinéa 4 ;

Vu l'arrêté n° 2021-774 et son annexe du 13 décembre 2021 portant délégation de signature aux responsables de la direction de la jeunesse, des sports et des villages vacances ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté n° 2021-774 du 13 décembre 2021 suite à des changements intervenus au sein des agents de la direction de la jeunesse, des sports et des villages vacances.

Considérant la nécessité de garantir, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, le bon fonctionnement et la continuité de l'Administration départementale.

Sur la proposition de M. le directeur général adjoint assurant l'intérim du directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Patrick LAPLACE, chef du service appui/ressources au sein de la direction de la jeunesse, des sports et des villages vacances, reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés aux chapitres C, E et G de l'annexe à l'arrêté n° 2021-774 du 13 décembre 2021 précité.

Article 2 : Dit que cette délégation prendra effet lorsque le présent arrêté aura été rendu exécutoire après l'accomplissement des dispositions légales et réglementaires.

Article 3 : La délégation accordée ci-dessus cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation lui a été consentie.

Article 4 : Dit que le présent arrêté modifie l'arrêté n° 2021-774 du 13 décembre 2021 portant délégation de signature aux responsables de la direction de la jeunesse, des sports et des villages vacances mais que son annexe demeure inchangée et applicable.

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification. La juridiction administrative peut être saisie à partir du site <https://www.telerecours.fr>.

Article 6 : M. le directeur général adjoint assurant l'intérim du directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 19 avril 2022

Le président du Conseil départemental



Olivier CAPITANIO

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux.  
Pôle enfance et solidarités.  
Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3 - alinéa 4 ;

Vu l'arrêté n° 2021-786 et son annexe du 15 décembre 2021, portant délégation de signatures aux responsables de la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse du pôle enfance et solidarités ;

Considérant les changements intervenus au sein des agents de la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse.

Considérant la nécessité de garantir, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, le bon fonctionnement et la continuité de l'Administration départementale.

Sur la proposition de M. le directeur général adjoint assurant l'intérim du directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : M<sup>me</sup> Pauline VAILLANT, adjointe au chef du service cellule de recueil des informations préoccupantes à la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse, reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au chapitre E de l'annexe l'arrêté n° 2021-786 du 15 décembre 2021 précité.

Article 2 : Dit que cette délégation prendra effet lorsque le présent arrêté aura été rendu exécutoire après l'accomplissement des dispositions légales et réglementaires.

Article 3 : La délégation accordée ci-dessus cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation lui a été consentie.

Article 4 : Dit que le présent arrêté modifie l'arrêté n° 2021-786 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature aux responsables de la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse du pôle enfance et solidarités mais que son annexe demeure inchangée et applicable.

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification. La juridiction administrative peut être saisie à partir du site <https://www.telerecours.fr>.

Article 6 : M. le directeur général adjoint assurant l'intérim du directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 19 avril 2022

Le président du Conseil départemental



Olivier CAPITANIO

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux.  
Pôle enfance et solidarités.  
Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3 - alinéa 4 ;

Vu l'arrêté n° 2021-786 et son annexe du 15 décembre 2021, portant délégation de signatures aux responsables de la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse du pôle enfance et solidarités ;

Considérant les changements intervenus au sein des agents de la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse.

Considérant la nécessité de garantir, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental, le bon fonctionnement et la continuité de l'Administration départementale.

Sur la proposition de M. le directeur général adjoint assurant l'intérim du directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : M<sup>me</sup> Laura MARTINE, directrice commune des foyers de Sucy-en-Brie, le Relais à Vitry-sur-Seine, et service d'accueil urgence mères-enfants à Ivry-sur-Seine au sein des établissements départementaux de l'enfance du service action territoriale à la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse, reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au chapitre M de l'annexe l'arrêté n° 2021-786 du 15 décembre 2021 précité.

Article 2 : Dit que cette délégation prendra effet lorsque le présent arrêté aura été rendu exécutoire après l'accomplissement des dispositions légales et réglementaires.

Article 3 : La délégation accordée ci-dessus cessera de produire effet à compter du jour ou son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation lui a été consentie.

Article 4 : Dit que le présent arrêté modifie l'arrêté n° 2021-786 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature aux responsables de la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse du pôle enfance et solidarités mais que son annexe demeure inchangée et applicable.

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification. La juridiction administrative peut être saisie à partir du site <https://www.telerecours.fr>.

Article 6 : M. le directeur général adjoint assurant l'intérim du directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 19 avril 2022

Le président du Conseil départemental



Olivier CAPITANIO

**Délégation de signature à Madame Caroline LARMAGNAC,  
Directrice générale adjointe des services départementaux chargée du pôle  
aménagement, déplacement, emploi et cohésion territoriale.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3 - alinéa 4 ;

Vu l'arrêté n° 2021-669 du 28 octobre 2021 portant délégation de signature au directeur général adjoint assurant l'intérim du directeur général des services départementaux ;

Vu l'arrêté n° 2021-839 du 23 décembre 2021 de la direction de l'aménagement et du développement territorial et son annexe ;

Vu l'arrêté n° 2022-23 du 12 janvier 2022 de la direction de l'emploi, des formations et de l'innovation sociale et son annexe ;

Vu l'arrêté n° 2022-24 du 12 janvier 2022 de la direction de l'habitat et son annexe ;

Vu l'arrêté n° 2021-840 du 23 décembre 2021 de la direction des transports, de la voirie et des déplacements et son annexe ;

Vu le contrat de recrutement à durée déterminée n° 2022-64 portant recrutement de Madame Caroline LARMAGNAC sur un emploi fonctionnel de directrice générale adjointe des services départementaux chargée du pôle aménagement, déplacement, emploi et cohésion territoriale ;

Considérant le départ de Monsieur Nicolas MATI, directeur général adjoint chargé du pôle aménagement, déplacement, emploi et cohésion territoriale.

Considérant la nécessité de garantir, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, le bon fonctionnement et la continuité de l'administration départementale.

Sur la proposition de M. le directeur général adjoint assurant l'intérim du directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à Madame Caroline LARMAGNAC, directrice générale adjointe des services départementaux chargée du pôle aménagement, déplacement, emploi et cohésion territoriale pour signer, viser ou approuver, tous arrêtés, documents, correspondances et pièces administratives, relatifs à la gestion du Département concernant le pôle aménagement, déplacement, emploi et cohésion territoriale et notamment tous les documents énumérés au chapitre A des annexes des arrêtés suivants :

- Arrêté n° 2021-839 du 23 décembre 2021 de la direction de l'aménagement et du développement territorial ;
- Arrêté n° 2022-23 du 12 janvier 2022 de la direction de l'emploi, des formations et de l'innovation sociale ;
- Arrêté n° 2022-24 du 12 janvier 2022 de la direction de l'habitat ;
- Arrêté n° 2021-840 du 23 décembre 2021 de la direction des transports, de la voirie et des déplacements.

Article 2 : Dit que le présent arrêté modifie l'article 1 des arrêtés précités portant délégation de signature aux responsables des directions énoncées mais que les annexes demeurent inchangées et applicables.

Article 3 : Dit que ces délégations prendront effet lorsque le présent arrêté aura été rendu exécutoire après l'accomplissement des dispositions légales et réglementaires.

Article 4 : Les délégations accordées ci-dessus cesseront de produire effet à compter du jour où leurs bénéficiaires cesseront d'exercer les fonctions au titre desquelles ces délégations leur ont été consenties.

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification. La juridiction administrative peut être saisie à partir du site <https://www.telerecours.fr>.

Article 6 : M. le directeur général adjoint assurant l'intérim du directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 19 avril 2022

Le président du Conseil départemental



Olivier CAPITANIO

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux,  
Pôle architecture et environnement,  
Direction des bâtiments.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3 - alinéa 4 ;

Vu l'arrêté n° 2021-790 et son annexe du 15 décembre 2021 portant délégation de signature aux responsables de la direction des bâtiments ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté n° 2021-790 du 15 décembre suite à des changements intervenus au sein des agents de la direction des bâtiments.

Considérant la nécessité de garantir, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, le bon fonctionnement et la continuité de l'administration départementale.

Sur la proposition de M. le directeur général adjoint assurant l'intérim du directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Madame Muriel LEROUX, responsable du secteur énergie environnement au sein du service énergie, patrimoine, environnement de la direction des bâtiments reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au chapitre G de l'annexe à l'arrêté n° 2021-790 du 15 décembre 2021 précité.

Article 2 : Dit que cette délégation prendra effet lorsque le présent arrêté aura été rendu exécutoire après l'accomplissement des dispositions légales et réglementaires.

Article 3 : La délégation accordée ci-dessus cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation lui a été consentie.

Article 4 : Dit que le présent arrêté modifie l'arrêté n° 2021-790 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature aux responsables de la direction des bâtiments mais que son annexe demeure inchangée et applicable.

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification. La juridiction administrative peut être saisie à partir du site <https://www.telerecours.fr>.

Article 6 : M. le directeur général adjoint assurant l'intérim du directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 19 avril 2022

Le président du Conseil départemental



OLIVIER CAPITANIO

**Autorisation de démolition partielle du mur mitoyen avec le foyer de l'enfance et installation de deux échafaudages côté 6, boulevard de Champigny à Saint-Maur-des-Fossés, dans le cadre de la construction d'un immeuble de 9 logements et d'une maison individuelle par la SCCV 4 Chemins.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de l'entreprise SCCV 4 chemins du 14 mars 2022;

Vu le descriptif des travaux et mode opératoire en date du 23 mars 2022 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : Désignation du bénéficiaire.

Maître d'ouvrage : Entreprise **SCCV 4 chemins**, 2, avenue du Bac à Saint-Maur-des-Fossés représentée par Messieurs David Cardoso et Philippe Moreira.

Entreprise réalisant les travaux : **REAL BAT**, 16, rue Pendants de la Queue-en-Brie à Pontault-Combault, représentée par Monsieur Avelino Da Lomba.

Article 2 : Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à procéder aux démolitions partielles du mur mitoyen côté n° 6, boulevard de Champigny puis à l'installation de deux échafaudages afin de procéder à la construction d'un immeuble et d'une maison individuelle.

A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 3 : Date et durée de l'autorisation.

La présente occupation est accordée du 1<sup>er</sup> mai 2022 jusqu'au 30 septembre 2022.

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Le Département se réserve le droit de résilier la présente autorisation pour tout motif d'intérêt général et, notamment, à tout moment si la sécurité des occupants du foyer était mise en cause par l'exécution des travaux ou l'insuffisance des mesures de protection prises par le bénéficiaire.

Article 4 : Conditions des travaux.

Les travaux d'aménagement et d'installation de chantier seront réalisés sous la responsabilité exclusive du bénéficiaire et de la société dûment mandatée par lui suivant les règles de l'art, les normes et la réglementation en vigueur, notamment en matière de sécurité des personnes et des biens, en sorte que le Département ne puisse jamais être inquiété et recherché à ce sujet.

La présente autorisation est accordée à titre purement et strictement personnel. Elle est incessible et ne pourra être transférée à aucune société autre que celle désignée à l'article 1<sup>er</sup> pour réaliser les travaux, compagnie ou personne sans nouvelle autorisation accordée par le département du Val-de-Marne.

Etant ici précisé qu'un état des lieux contradictoire avant et après les travaux sera établi entre les parties.

## **Les démolitions partielles du mur se déroulent comme suit :**

*Période de démolition prévue : fin avril début mai 2022*

- Phase n°1: Sur l'emprise de l'immeuble, soit une longueur de 14 mètres depuis la rue :  
Durée de l'intervention : 48 heures.
  1. Protection de la zone par des palissades fixées aux IPN existants de la hauteur du mur mitoyen existant.
  2. Démolition d'une première partie du mur mitoyen sur une longueur de 14 mètres.
  3. Montage du pignon en briques isolantes sur toute la hauteur du RDC de l'immeuble soit environ 2,60 m de haut.
  4. Dépose des palissades.
  
- Phase n°2 : Sur l'emprise de la maison individuelle, soit 5,50 mètres en fond de parcelle :  
Durée de l'intervention : 48 heures.
  1. Protection de la zone par des palissades fixées aux IPN existants de la hauteur du mur mitoyen existant.
  2. Démolition d'une seconde partie du mur mitoyen sur 5,50 mètres.
  3. Montage du pignon en briques isolantes sur toute la hauteur du RDC de la maison soit environ 2,60 m de haut.
  4. Dépose de palissades.

## **L'installation des deux échafaudages se déroule comme suit :**

*Période d'installation prévue : fin mai début juin, et jusqu'à fin septembre 2022. Montage des échafaudages niveau par niveau, soit un niveau par mois environ. Immeuble R+3 et maison R+2.*

1. L'emprise des poteaux des échafaudages sera d'environ 30 cm par rapport au mur mitoyen, laissant un passage utile pour les véhicules d'une largeur de 2,80 m et d'une hauteur de 3 mètres.
2. Les poteaux des échafaudages seront espacés de 3 mètres et recouverts de fourreaux.
3. Des filets extérieurs seront posés sur l'entièreté des échafaudages, y compris les poteaux.

Il est à préciser qu'un soin particulier sera apporté à la finition des divers raccords entre les parties de mur mitoyen conservées.

Le bureau de contrôle CONTROLES & COORDINATIONS confirmera que les démolitions partielles du mur mitoyen et ses raccords avec les pignons neufs ne mettront pas en cause sa stabilité.

Les décrochés créés par les démolitions partielles du mur seront traités (soit par un IPN existant soit par un raccord ciment).

A l'emplacement du mur mitoyen démoli, le sol sera traité par un raccord ciment.

Les parties conservées du mur mitoyen côté n° 6 seront peintes dans la teinte du ravalement des pignons neufs côté n° 4.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons.

### Article 5 : Responsabilités

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le bénéficiaire assumera la responsabilité et les risques du propriétaire et fera son affaire personnelle des troubles de toute nature causés aux tiers du fait de ses travaux ou de son occupation, ainsi que des troubles de toute nature causés aux utilisateurs des équipements, et généralement de tous autres cas fortuits ou de force majeure, dans les limites strictes de sa propre responsabilité civile, en sorte que le Département ne puisse aucunement être inquiété de ces chefs.



Le bénéficiaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour que l'exercice de son activité ne puisse nuire à la tranquillité, à l'hygiène, à la salubrité, à la solidité ou à la bonne tenue des lieux mis à disposition et ne puisse causer aux occupants du foyer ni troubles, ni préjudice. Le Département décline toute responsabilité en cas d'accident survenu sur le terrain départemental mis à disposition.

Le bénéficiaire prendra une assurance responsabilité civile et de voisinage du fait de ses propres activités, et s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires à la réalisation des travaux effectués. Ces polices souscrites devront en outre garantir le Département contre le recours des tiers pour quelque motif que ce soit tiré de cette utilisation.

Article 6 : Conditions financières

La présente autorisation est consentie à titre gratuit au titre du tour d'échelle pour toute la durée prévue à l'article 3.

Article 7 : Recours contentieux

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification. La juridiction administrative peut être saisie à partir du site <https://www.telerecours.fr>.

Article 8 : M. le directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 7 avril 2022

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
le Directeur général des  
services départementaux

Laurent VERCRUYSSÉ

**Abrogation de l'autorisation de fonctionner du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ARAMAD, 25, boulevard de Strasbourg à Nogent-sur-Marne.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1 et les suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV), notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016, relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération n° 2018-6 – 3.1.28 du 17 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2020-7-3.2.30 du Conseil départemental du 16 décembre 2020 portant adoption du schéma de l'Autonomie en faveur des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leur aidants 2020-2025 ;

Vu l'arrêté n° 2012-217 du 24 janvier 2012 de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Val-de-Marne portant agrément d'un organisme de service à la personne accordé à l'association ARAMAD, 25, boulevard de Strasbourg à Nogent-sur-Marne (94130) et valant autorisation de fonctionner en service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) prestataire suite à la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 ;

Vu le jugement du tribunal du commerce de Créteil rendu le 5 octobre 2015 prononçant la clôture des opérations de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif à l'égard de l'association ARAMAD ;

Sur la proposition de M. le directeur général adjoint assurant l'intérim du directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

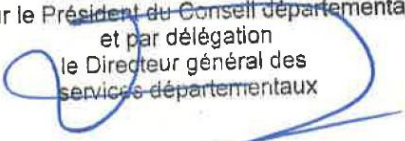
Article 1<sup>er</sup> : L'autorisation de fonctionner sur le territoire du département du Val-de-Marne du SAAD de l'association ARAMAD délivrée par l'arrêté du 24 janvier 2012 est abrogée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification. La juridiction administrative peut être saisie à partir du site <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : M. le directeur général adjoint assurant l'intérim du directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 13 avril 2022

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
le Directeur général des  
services départementaux  
  
Laurent VERCRUYSE

**Prix de journées applicables au foyer de vie, 3, rue André Tessier à Fontenay-sous-Bois et géré par l'association ARAMIS après fusion absorption de l'association AMIS.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.312-1 alinéa I ;

Vu les articles R.314-1 à R.314-204 du même Code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 ;

Vu les articles R.351-1 à R.351-40 du même Code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.611-2 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 2021-7-3.2.27 du Conseil départemental du 13 décembre 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses pour l'année 2022 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu l'arrêté portant fusion-absorption de l'association pour une meilleure insertion sociale des handicapés mentaux graves (AMIS), 153, boulevard Aristide Briand à Champigny-sur-Marne (94500), par l'association Foyer Ateliers de la Région de Meaux pour Inadaptés Mentaux (FARMIM), 47, rue Thiers à Villenoy (77124), et cession de l'autorisation du foyer de vie situé à Fontenay-sous-Bois (94120) détenue par l'association AMIS au profit de l'association FARMIM qui deviendra ARAMIS ;

Vu le courrier transmis le 4 novembre 2021 par lequel le président de l'association AMIS située à Champigny-sur-Marne (94500) – 153, boulevard Aristide Briand, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 février 2022 et la lettre de réponse en date du 21 février 2022 ;

Vu la décision de tarification en date du 11 mars 2022 ;

Sur la proposition de M. le directeur général adjoint assurant l'intérim du directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer de vie géré par l'association ARAMIS après fusion-absorption de l'association AMIS (SIRET 34311745300021) et 3, rue André Tessier à Fontenay-sous-Bois (94120), sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	119 158,39	1 239 033,54
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	976 255,07	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	143 620,08	

Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 236 411,54	1 239 033,54
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 622,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Les recettes et dépenses autorisées intègrent les éléments suivant :

- reprise d'excédent 2020 : 32 073,68 €

Article 2 : Les prix de journées applicables au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice 2022 au Foyer de vie de l'association ARAMIS, après fusion-absorption de l'association AMIS, 3, rue André Tessier à Fontenay-sous-Bois (94120), sont fixés à :

- Tarif internat : 167,62 €

En cas d'absence réglementaire, le tarif sera minoré du montant du forfait journalier hospitalier.

- Tarif accueil de jour : 111,65 €

Article 3 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris : Secrétariat du Conseil d'État, 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris Cedex 01, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative peut être saisie à partir du site <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : M. le directeur général adjoint assurant l'intérim du directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 13 avril 2022

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
le Directeur général des  
services départementaux

Laurent VERCRUYSSÉ

**Autorisation d'extension de 12 places de la capacité d'accueil de l'établissement GAIA 94, géré par l'association Groupe SOS Jeunesse.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.313-1-1 précisant les modalités d'extension de la capacité des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté n° 2015-132 du 18 mars 2015, portant autorisation de créer un établissement dénommé GAIA 94, géré par l'association Groupe SOS Jeunesse, destiné à héberger 40 mineurs isolés étrangers, filles et garçons âgés de 14 à 18 ans.

Vu l'avis favorable du Département en date du 14 juin 2017 autorisant la création de 12 places d'accueil supplémentaires pour l'établissement GAIA 94, géré par l'association Groupe SOS Jeunesse ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le décret susmentionné permet une extension de places dans la limite de 30 % de la capacité initiale de l'établissement sans consultation de la commission d'information et de sélection.

Considérant que le projet est conforme aux prescriptions du Code de l'action sociale et des familles et répond aux besoins du département du Val-de-Marne.

Sur la proposition de M. le directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'association Groupe SOS Jeunesse dont le siège social est situé 102 C, rue Amelot 75011 Paris, est autorisée à étendre la capacité de l'établissement GAIA de 12 places. Cet établissement qui relève de l'article L.312-1-1 du Code de l'action sociale et des familles est désormais autorisé à accueillir 52 Mineurs Non Accompagnés, filles et garçons âgés de 14 à 18 ans.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la publication du premier arrêté de fonctionnement soit l'arrêté n° 2015-132 du 18 mars 2015.

Le renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats positifs d'une évaluation externe prévue à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

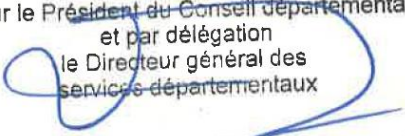
**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 4 : La présente autorisation d'extension vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance.

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification. La juridiction administrative peut être saisie à partir du site <https://www.telerecours.fr>.

Article 6 : M. le directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 7 avril 2022

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
le Directeur général des  
services départementaux  
  
Laurent VERCRUYSSÉ

**Composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail - Avril 2022.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire du 12 octobre 2012 du ministère de l'Intérieur et du ministère de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique relative à l'application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil général du Val-de-Marne n° 2014-5-1.15.15 en date du 30 juin 2014 portant création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et fixant le nombre de représentants au sein de ce comité ;

Vu le procès-verbal en date du 6 décembre 2018 des opérations électorales du bureau central des élections du Comité technique du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

Vu le dernier arrêté de composition n° 2021-793 du 20 octobre 2021 ;

Considérant le nombre de sièges auxquels ont droit les organisations syndicales, établi proportionnellement au nombre de voix obtenu lors des élections au comité technique, et la désignation des représentants du personnel opéré par les organisations syndicales habilitées.

Considérant les demandes de modifications dans les collèges des représentants du personnel et de la collectivité.

Sur la proposition du directeur général des Services Départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétent pour le personnel territorial est composé comme suit :



**COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS ÉLUS DU PERSONNEL**

**10 membres titulaires – 10 membres suppléants**

Organisation syndicale		TITULAIRES
<b>CGT UGICT-CGT</b> (4 titulaires)	1	<b>Paul LAPORTE,</b> Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe
	2	<b>Claire MAGAIL,</b> Adjoint technique
	3	<b>Raymond DASINI,</b> Agent de maîtrise
	4	<b>Philippe MAINGAULT,</b> Attaché principal
<b>FSU - Snuter 94</b> (3 titulaires)	5	<b>Guillaume MUNOS,</b> Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
	6	<b>Mohamed SENOUSSAOUI</b> Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
	7	<b>Caroline GERAUD-HERAUD,</b> Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
<b>CFDT Interco 94</b> (1 titulaire)	8	<b>Lélia LIGUORO,</b> Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>SAFPT</b> (1 titulaire)	9	<b>Fernanda MATIAS-ZUCHUAT</b> Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>Solidaires SUD CT / SUD EDUCATION</b> (1 titulaire)	10	<b>Ramatoulaye MAIGA DICKO,</b> Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe des établissements d'enseignement

Organisation syndicale		SUPPLÉANTS
<b>CGT UGICT-CGT</b> (4 titulaires)	1	<b>Valérie TAHON</b> Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe
	2	<b>Frédéric PIMBERT,</b> Agent de maîtrise principal
	3	<b>Coline BARROIS,</b> Assistant socio-éducatif
	4	<b>Sylvie SIGAROUDI,</b> Attaché principal
<b>FSU - Snuter 94</b> (3 titulaires)	5	<b>Stéphane BLANPAIN,</b> Agent de maîtrise
	6	<b>Olivier GODARD,</b> Agent de maîtrise
	7	<b>Isabel GUIDONNET,</b> Attaché
<b>CFDT Interco 94</b> (1 titulaire)	8	<b>Elisabeth SURETTE</b> Auxiliaire de puériculture principale de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>SAFPT</b> (1 titulaire)	9	<b>Karim ALI,</b> Adjoint administratif
<b>Solidaires – SUD CT / SUD EDUCATION</b> (1 titulaire)	10	<b>Mathieu BRUN</b> Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe

<b>COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ</b>
---

10 membres titulaires – 10 membres suppléants

Rang	TITULAIRES
1	<b>Julien WEIL,</b> Vice-président du Conseil départemental
2	<b>Laurent VERCRUYSE,</b> Directeur général des services départementaux
3	<b>Mercedes GALANO,</b> Directrice générale adjointe des services départementaux
4	<b>Béatrice DUHEN,</b> Directrice générale adjointe des services départementaux
5	<b>Emmanuelle BARRÉ,</b> Directrice générale adjointe des services départementaux
6	<b>Sylvie VERNIER,</b> Directrice des ressources humaines
7	<b>Gaëlle LAOUENAN,</b> Directrice des espaces verts et du paysage
8	<b>Christine BERNARDY-VERRET,</b> Directrice Adjointe des ressources humaines
9	<b>Charles LAMBRECHTS,</b> Directeur adjoint des Crèches
10	<b>Elsa PERALTA,</b> Responsable du service santé, sécurité et conditions de travail (DRH)

Rang	SUPPLÉANTS
1	<b>Jacques-Alain BENISTI,</b> Président délégué auprès du Président
2	<b>Laurence SAINT-JALME,</b> Responsable du service administratif et financier (DPMIPS)
3	<b>Sylvette TISSOT,</b> Directrice adjointe des transports, de la voirie et des déplacements
4	<b>Anne Sophie BAYLE,</b> Directrice de l'Education et des Collèges
5	<b>Judith BILLARD,</b> Directrice adjointe de la logistique
6	<b>Philippe SOUCHAL,</b> Chef de service des bâtiments sociaux et culturels – BD)
7	<b>Sylviane RENARD,</b> Cheffe du service action sociale territoriale (DAso)
8	<b>Sandrine QUILLERY,</b> Directrice adjointe des ressources humaines
9	<b>Loïc MORNAT,</b> Ingénieur (DSEA)
10	<b>Michel DUPAU,</b> Responsable adjoint du service santé, sécurité et conditions de travail (DRH)

Article 2 : La présidence du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est assurée par M. Julien WEIL, vice-président du Conseil départemental du Val-de-Marne.

Article 3 : Les médecins du secteur de médecine professionnelle et préventive sont membres de droit du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Article 4 : Les conseillers et assistants de prévention, le psychologue du travail participent aux séances du CHSCT lorsque sont évoquées des situations relevant de leur champ d'intervention.

Article 5 : L'agent chargé des fonctions d'inspection participe aux séances du CHSCT lorsque sont évoquées des situations en rapport avec les missions qui lui sont confiées.

Article 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification. La juridiction administrative peut être saisie à partir du site <https://www.telerecours.fr>.

Article 7 : M. le directeur général adjoint assurant l'intérim du directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 11 avril 2022

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
le Directeur général des  
services départementaux  
  
Laurent VERCRUYSE

**Composition du Comité Technique Départemental - Avril 2022.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L.112-1 ;

Vu le décret n° 85-565 modifié du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2014-5-1.14.14 en date du 30 juin 2014 portant création d'un comité technique départemental et fixant le nombre de représentants au sein de ce comité ;

Vu le procès-verbal en date du 6 décembre 2018 des opérations électorales du bureau central des élections du Comité technique du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

Vu le dernier arrêté de composition n° 2022-91 en date du 16 mars 2022 ;

Considérant les listes de candidats présentées par les organisations syndicales ayant obtenu des sièges au comité technique du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

Considérant le renouvellement de l'Assemblée départementale suite aux élections des conseillers départementaux des 20 et 27 juin 2021 ;

Considérant les modifications souhaitées dans les collèges des représentants de la collectivité ;

Sur la proposition du directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Le comité technique départemental compétent pour le personnel territorial est composé comme suit :

**COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ****15 membres titulaires – 15 membres suppléants**

Organisation syndicale	Rang	TITULAIRES
CGT – UGICT-CGT (6 titulaires)	1	<b>Coline BARROIS,</b> Assistant socio-éducatif
	2	<b>Claire MAGAIL,</b> Adjoint technique
	3	<b>Marie-Louise NUIRO,</b> Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe des établissements d'enseignement
	4	<b>Sophie DUVAUCHELLE,</b> Rédacteur principal de 1 <sup>re</sup> classe
	5	<b>Corinne LA SCOLA,</b> Rédacteur
	6	<b>Jean Philippe GUILLERMET</b> Technicien principal de 1 <sup>re</sup> classe
FSU Snuter 94 (5 titulaires)	7	<b>Isabel GUIDONNET,</b> Attaché
	8	<b>Guillaume MUNOS,</b> Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
	9	<b>Olivier GODARD,</b> Agent de maîtrise
	10	<b>Florence PHILIPPON,</b> Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
	11	<b>Laurence GUILLOT,</b> Conseiller socio-éducatif

CFDT Interco 94 (1 titulaire)	12	<b>Françoise GENDRAUX-ROYER,</b> Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>re</sup> classe
SAFPT (1 titulaire)	13	<b>Fernanda MATIAS-ZUCHUAT,</b> Adjoint administratif principal de 1 <sup>re</sup> classe
Solidaires SUD CT –SUD Education (1 titulaire)	14	<b>Laurence GIBERT,</b> Rédacteur principal de 1 <sup>re</sup> classe
FOSPSD (1 titulaire)	15	<b>Edwin AMAH,</b> Rédacteur

Organisation syndicale	Rang	SUPPLÉANTS
CGT – UGICT-CGT (6 titulaires)	1	<b>Simone RANZI,</b> Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe
	2	<b>Jean Luc BELORGANE,</b> Agent de maîtrise
	3	<b>Michèle MOIZANT</b> Attaché
	4	<b>Régis DEMELLE,</b> Technicien principal de 1 <sup>re</sup> classe
	5	<b>Isabelle MORVAN,</b> Auxiliaire puéricultrice principal de 1 <sup>re</sup> classe
	6	<b>Sylvie ZAJDNER,</b> Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe
FSU Snuter 94 (5 titulaires)	7	<b>Caroline GIRAUD-HERAUD,</b> Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
	8	<b>Véronique LEFRANÇOIS,</b> Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe
	9	<b>Manuella TRIFAULT,</b> Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe
	10	<b>Mohammed SENOUSSAOUI,</b> Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
	11	<b>Valérie DOMON,</b> Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>re</sup> classe
CFDT Interco 94 (1 titulaire)	12	<b>Lélia LIGUORO,</b> Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>re</sup> classe
SAFPT (1 titulaire)	13	<b>Zakaria BALAOUD,</b> Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe
Solidaires SUD CT –SUD Education (1 titulaire)	14	<b>Gilles VALET,</b> Attaché principal
FOSPSD (1 titulaire)	15	<b>Marie-Jeanne BELCOU,</b> Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe des établissements d'enseignement

### COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ

15 membres titulaires – 15 membres suppléants

Rang	TITULAIRES
1	<b>Julien WEIL,</b> Vice-président du Conseil départemental
2	<b>Jacques-Alain BENISTI,</b> Président-délégué du Conseil départemental
3	<b>Kristell NIASME,</b> Conseillère départementale déléguée
4	<b>Laurent VERCRUYSSÉ</b> Directeur général des services départementaux
5	<b>Valérie ABDALLAH,</b> Directrice générale adjointe des services départementaux
6	<b>Béatrice DUHEN,</b> Directrice générale adjointe des services départementaux
7	<b>Mercedes GALANO,</b> Directrice générale adjointe des services départementaux
8	<b>Caroline LARMAGNAC,</b> Directrice générale adjointe des services départementaux
9	<b>Emmanuelle BARRÉ</b> Directrice générale adjointe des services départementaux
10	<b>Sylvie VERNIER,</b> Directrice des Ressources Humaines
11	<b>Acha DE LAURE,</b> Directrice des Crèches
12	<b>Michel ISSELE,</b> Directeur de la Logistique

13	<b>Julia DA SILVA GASPAR,</b> Directrice des Affaires Juridiques et Patrimoniales
14	<b>Valérie GRETH,</b> Directrice de l'Action Sociale
15	<b>Eve KARLESKIND,</b> Directrice des Services de l'Environnement et de l'Assainissement

Rang	SUPPLÉANTS
1	<b>Déborah MUNZER,</b> Vice-présidente du Conseil départemental
2	<b>Catherine MUSSOTTE-GUEDJ,</b> Conseillère départementale déléguée
3	<b>Germain ROESCH,</b> Conseiller départemental délégué
4	<b>Sandrine QUILLERY</b> Directrice adjointe des Ressources Humaines
5	<b>Séverine MEZEL,</b> Directrice des Affaires Européennes et Internationales
6	<b>Marie DU BOUETIEZ DE KERORGUEN,</b> Directrice de l'Autonomie
7	<b>Fabien FEUILLADE,</b> Directeur de la Protection de l'Enfance et de la Jeunesse
8	<b>Claire NAMONT,</b> Directrice des Relations à la Population
9	<b>Coline CIMADEVILLA,</b> Directrice de l'Evaluation, des Méthodes et de l'Organisation
10	<b>Clarisse ROUSSELLE,</b> Directrice adjointe des Ressources Humaines
11	<b>Nicolas VAN-EECKOUT,</b> Directeur des Transports, de la Voirie et des Déplacements
12	<b>Coralie DUBOIS,</b> Responsable du service RH PAE PADECT
13	<b>Amélie DE OLIVEIRA,</b> Responsable du service RH Crèches-PMI
14	<b>Géraldine PEGAIN,</b> Responsable du service RH PEC
15	<b>Marie-Pierre TOUTOUX,</b> Responsable du service RH PAF-PRHP-DG-CAB-COM

Article 2 : La présidence du comité technique est assurée par M. Julien WEIL, vice-président du Conseil départemental du Val-de-Marne.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification. La juridiction administrative peut être saisie à partir du site <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : M. le directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 12 avril 2022

Le président du Conseil départemental



Olivier CAPITANIO